

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Allianz IARD - **Numéro d'agrément :** 542110291, Protexia France -

Numéro d'agrément : 38227624, AWP P&C – **Numéro d'agrément :** 4021319 -

Entreprises d'assurance immatriculées en France

Produit : Police Véhicule de Collection

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit « véhicule de collection » peut également prévoir des prestations d'assistance, des garanties complémentaires facultatives telles que les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur, selon les modalités du contrat souscrit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat

Les garanties systématiquement prévues :

La responsabilité et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule

Incendie -Tempêtes - Forces de la nature

Vol ou tentative de vol

Actes de vandalisme

Bris des glaces

Dommages tous accidents – Dommages collision

Catastrophes Naturelles et Technologiques

Attentats et actes de terrorisme

Garantie Corporelle du Conducteur jusqu'à 153.000€

Les garanties ci-dessus sont couvertes par Allianz.

Protection Juridique couverte par Protexia France

Les prestations d'Assistance couverte par AWP P&C

- ✓ Dépannage sur place ou remorquage du véhicule immobilisé ou retrouvé (plafond : 458 € ou 3 000 €),
- ✓ Hébergement des bénéficiaires (plafond : 100 € par nuit et par bénéficiaires dans la limite de 2 nuits consécutives en France et 4 nuits à l'étranger ou 6 nuits consécutives),
- ✓ Véhicule de remplacement de catégorie D si le véhicule est immobilisé plus de 24h ou nécessite plus de 4h de main d'œuvre, ou si le véhicule est volé et non trouvé dans les 48h (plafonds : 8 ou 10 jours en cas de panne ; 10 ou 15 jours en cas d'accident de la circulation; 30 ou 40 jours en cas de vol),
- ✓ Rapatriement de corps en cas de décès, Frais médicaux d'urgence à l'étranger (Plafond hors dentaires : 4 574 €).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules dont la date de mise en circulation est inférieure à 15 ans par rapport à l'année de souscription,
- ✗ Les véhicules utilisés pour des besoins journaliers (trajets et déplacements professionnels),
- ✗ Les personnes ne pouvant justifier de la présence et de l'utilisation d'un véhicule à usage courant,
- ✗ Les sociétés pratiquant la location de véhicules de collection.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans les conditions suffisantes de sécurité,
 - provoqués par les transports de matières dangereuses.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! Les dommages ayant pour seule origine l'usure ou le défaut d'entretien du véhicule.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Incendie-Tempêtes, Forces de la nature, Vol, Catastrophes Naturelles, Attentats et actes de terrorisme, Dommages tous accidents, Dommages collision, Frais médicaux d'urgence à l'étranger.
- ! La garantie corporelle du conducteur s'applique à partir d'un taux de déficit fonctionnel permanent indiqué au contrat.
- ! L'indemnité vol due sera réduite en cas de manquement aux mesures de prévention vol.
- ! Réduction d'indemnité en l'absence d'un renouvellement d'expertise dans les 3 ans.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et Garantie corporelle du conducteur : Pays dans lesquels la carte verte est valable (www.cobx.org) ; Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, Départements, Collectivités et Pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et technologiques, Attentats et Actes de Terrorisme: la couverture géographique est indiquée au contrat.
- ✓ Pour les prestations d'assistance : France métropolitaine ou dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance au cours de déplacements privés n'excédant pas 90 jours consécutifs, à l'exception des pays non couverts.
La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat : Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage,
- tout changement de conducteur, de profession,
- toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24h auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné mensuel peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, TIP ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de vente ou cession du véhicule assuré,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

Allianz IARD Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200 € - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre www.allianz.fr

AWP P&C SA au capital de 17 287 285 € - 519 490 080 RCS Bobigny - Siège social : 7 rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen - Entreprise régie par le Code des assurances - **AWP FRANCE SAS** - SAS au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Bobigny - Siège social : 7 rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 26 669 - <http://www.orias.fr> - **PROTEXIA FRANCE** entreprise régie par le code des assurances 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS La Défense Cedex Société anonyme au capital de 1 895 248€ 382 276 624 RCS Nanterre